



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Ville de Royat – Sanitaires publics-place Claussat - Entretien-EJA

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n°D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

VU la proposition de l'entreprise EJA, en date du 18/06/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser l'entretien quotidiens des sanitaires publics de la Place Claussat de la Ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat en date du 10/04/2024

DECIDE

Article 1 : L'entreprise EJA sise 3, rue Félix Mézard 63100 CLERMONT FERRAND, est retenue pour une prestation de service d'entretien 6 jours/7 des sanitaires publics de la place Joseph Claussat de la ville de Royat, suivant un tarif de :

- 298.12€ HT/mois - **357.74 € TTC/mois**
- 3 574.44€ HT/an - **4 292.88€ TTC/an**
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction
- Le prix de la prestation est révisable annuellement.

Article 2 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise EJA
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 01/07/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Devis n° PR000920

CLERMONT FERRAND, le 18/06/2024

Adresse des travaux :

Sanitaires publics Place Claussat 63130 ROYAT

MAIRIE DE ROYAT

46, boulevard barrieu

63130 ROYAT

SIREN Client : 216303081

➤ **Descriptif des prestations réalisées :**

Entretien courant des sanitaires selon le CDC suivant

Adresse : Place Claussat à Royat

➤ **Entretien des sanitaires :**

6 fois par semaine :

- ✓ Vidage des corbeilles et changement de sacs,
- ✓ Essuyage humide des corbeilles,
- ✓ Réapprovisionnement des distributeurs,
- ✓ Nettoyage et désinfection des organes sanitaires,
- ✓ Nettoyage des miroirs, robinetterie et mobiliers,
- ✓ Détachage des murs et des portes,
- ✓ Nettoyage et désinfection des interrupteurs et poignées de portes,
- ✓ Balayage des sols,
- ✓ Lavage des sols.

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U.	Montant H.T.	TVA
1	Entretien courant des sanitaires selon le CDC Forfait mensuel	F	1,000	298,12	298,12	20%

TVA acquittée à l'encaissement

Total H.T.	298,12 €
T.V.A. 20%	59,62 €
Total T.T.C.	357,74 €

Nos devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Conditions Générales de Vente :

- Ce devis gratuit est valable 1 mois à compter de son émission. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- Toutes mentions manuscrites en dehors des signatures sont strictement interdites sur le devis sous peine de nullité du contrat.
- Pour toutes autres conditions, voir nos Conditions Générales de Vente fournies en annexe.

Conditions de paiement :

- Acompte à la signature (30,00%) : 107,32 €
- Acomptes selon situations intermédiaires
- Solde sur situation finale
- Délai de règlement : virement à 30 jours

Pour acceptation, prière de nous retourner :

- 1 double de notre devis daté et signé
- ~~Le chèque d'acompte~~

Paiement par mandat administratif mensuel -

Pour l'Entreprise :	Pour le Client :
Signature et cachet :	Date : 01/07/2024 Signature : <i>[Signature]</i>  précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"

Pour tout paiement par virement : CAISSE D'EPARGNE - IBAN : FR76 1871 5002 0008 7792 6053 973 - BIC : CEPARFP871

Pas d'acompte possible. Merci de nous adresser une facture mensuelle relative à la prestation de service.

Visa français

[Signature]

Conditions Générales de Vente**Accord des parties / Réglementation applicable**

La signature par le client de ce devis implique son accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Validité de l'offre et commande

La présente offre est valable pour une durée maximale de quatre mois à compter de sa date.

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client.

Planning et jours fériés

Un accord d'intervention sera défini entre les parties contractantes et ne pourra être modifié qu'avec l'accord des deux parties.

Pour les prestations à caractère périodique, E.J.A s'engage à fournir un planning d'intervention, comprenant les horaires et détails des prestations à réaliser, à son client avant le démarrage des prestations.

Les jours fériés ne sont pas travaillés, ils sont dus aux salariés et compris dans notre forfait mensuel (les travaux non effectués les jours fériés ne donneront pas lieu à des remises sur la facturation).

Engagements d'E.J.A

L'ensemble du personnel intervenant est constitué de salariés en insertion du Groupe Job'Agglo.

Nos salariés en insertion sont encadrés par un référent qui suit le chantier et peut-être contacté selon vos besoins.

Le personnel d'E.J.A se conformera à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité ainsi qu'à celle définies et affichées sur le lieu d'intervention.

Les produits et matériels de nettoyage sont fournis par E.J.A. dans le cadre de ce contrat. Ne sont pas fournis les consommables sanitaires (papier toilette, savon mains, essuie main) sauf mention inverse au recto du présent contrat.

E.J.A. s'engage à fournir à son personnel les conditions de bonne exécution des travaux (matériel adapté, encadrement...).

Engagements du client

Les fournitures d'énergie électrique, d'eau froide et d'eau chaude nécessaires à l'exécution proprement dite seront assurées gratuitement par le client.

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, occupation de voie publique, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer EJA lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

Toute intervention ou travaux supplémentaires doit être avalisé par la société E.J.A. (aval confirmé par un écrit, devis signé ou bon de commande).

Réception de travaux et suivi des prestations

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale d'E.J.A. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés.

Durée du contrat et modalités de révisions des prix

Le présent contrat débute à la date de démarrage convenu entre E.J.A et son client et à une durée de un an, il est renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation peut être faite par l'une ou l'autre des parties par LRAR en respectant un délai de préavis de trois mois.

Les prix des prestations sont établis de façon forfaitaire, par le présent devis.

Cependant une révision de prix pourra être opérée l'année suivante selon les modalités décrites ci-après.

Sont concernés par la révision annuelle des prix, tous les devis validés dont les prestations ont démarré au moins six mois avant le 1er janvier de l'année où la révision doit s'appliquer.

Les prix des devis dont les prestations auront démarré moins de six mois avant la date de révision (1er janvier de l'année N+1) ne seront révisés que l'année suivante (1er janvier de l'année N+2).

Io correspond à l'indice du mois de décembre N-2

Par exemple :

Pour l'entretien d'un site ayant démarré le 31/03/2019, la première révision de prix aura lieu le 1er janvier 2020 et sera considéré comme mois zéro le mois de décembre de l'année 2018.

Pour un entretien d'un site ayant démarré le 31/07/2019, la première révision de prix aura lieu le 1er janvier 2021 et sera considéré comme mois zéro le mois de décembre de l'année 2019.

Les prix sont révisés annuellement au 1er janvier, sans répercussion d'une baisse, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = In/Io$$

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

L'indice du mois n correspond au dernier indice connu au moment de la révision (pour une révision en janvier il correspondra généralement au trimestre 3 de l'année précédente).

L'index de référence I, publiés par l'INSEE, est l'index : Salaire minimum brut interprofessionnel de croissance (en euros par heure) Identifiant 000822484.

Utilisation du devis

Tout devis doit être accepté pour bénéficier des conditions de garantie de notre assurance. Aucun travail effectif ne saurait être déclenché sans le devis accepté correspondant.

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

Assurance

L'entrepreneur est tenu d'avoir, d'une manière générale, toutes polices d'assurances et notamment une police d'assurance individuelle « Responsabilité Civile » contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés du fait du chantier.

Le client pourra à tout moment demander à l'entreprise E.J.A. de justifier du paiement des primes afférentes aux assurances.

Contestation

Toute réclamation sur la qualité des prestations doit être notifiée dans un délai maximal de 48h après la prestation par téléphone au référent chantier et par écrit (mail, fax, LRAR).

E.J.A. s'engage à déléguer un technicien sur place pour constat.

Médiation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : SAS MEDIATION - 222 chemin de la Bergerie 01800 Saint Jean de Niort - SIRET : 83286956400019 - 04.82.53.93.06 - contact@sasmediationsolution-conso.fr.

Paiement du prix et taux de TVA

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément aux conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation.